

N°DEC23_079



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC23_079 - Représentation de la Commune en justice - Dégradations sur le territoire communal

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant les dégradations liées aux évènements d'émeutes urbaines sur le territoire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles les nuits du 28 au 30 juin,

Considérant que l'Hôtel de Ville a subi des dégradations et que les locaux de la Police municipale ont été saccagés,

Considérant les nombreux actes de vandalisme,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'être représentée par un avocat dans le cadre des affaires relatives aux dégradations liées aux événements des nuits du 28 au 30 juin,

DÉCIDE de défendre les intérêts de la Commune dans ces affaires, et ce quelle qu'en soit l'instance,

DÉSIGNE Maître Julien BRAULT, avocat au Barreau de Paris, sis 9 rue Ernest CRESSON à Paris (75014) pour la représenter,

PRÉCISE que toute dépense sera imputée au gestionnaire SAG.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 3 juillet 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 03/07/2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT-AUBIN

Signé électroniquement
par :
Marcel SAINT AUBIN
Le 3 juillet 2023